

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Mme Nadine LEMEIGNEN
Catherine CHAUSSE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yann HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 03 23 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n° D 2024 02 14 votant le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant qu'au sein du rapport, il a été rappelé le maintien de l'orientation budgétaire pour l'année 2024 relative à l'arrêt de l'augmentation des taux de contributions directes.

Il y a donc lieu de maintenir pour l'année 2024, les taux de contributions de l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation résidence secondaire : 20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 113,75 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de maintenir pour l'année 2024, les taux de contributions directes de l'année 2023 et de les fixer donc comme suit :

✚ Taxe d'habitation résidence secondaire : 20,50 %
✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,99 %
✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 113,75 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mars 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance